

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

Jeudi 16 Juin 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Jeudi 16 Juin 2022 à 18h15** à la **Mairie de Chavelot**, 4 rue de l'Eglise, sous la présidence de **Monsieur Francis ALLAIN**, Maire.

La convocation a été adressée le **Mardi 07 Juin 2022** avec l'ordre du jour suivant :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal du 12 Avril 2022
- 2 - Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire
- 3 - PLU – Mise en compatibilité n° 1 - Approbation
- 4 - ECOPARC – Enquête publique
- 5 - Voie communale n° 6 : Chemin du Bois de l'Arche et Voie Communale n° 7 :
Chemin de la Seurie - Désaffectation
- 6 - Voie communale n° 6 : Chemin du Bois de l'Arche et Voie Communale n° 7 :
Chemin de la Seurie - Déclassement
- 7 - Mise à disposition de la Salle de la Ruche – Convention avec le Relais Petite
Enfance
- 8 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2023
- 9 - Budget M14 2022 – Admissions en non valeur
- 10 - Budget M14 2022 – Décision Modificative
- 11 - Personnel communal – Avancement de grade : Taux de promotion
- 12 - Publicité des actes de la collectivité
- 13 - Association des Maires Ruraux – Motion de soutien
- 14 - Questions diverses

Sont présents : **Mesdames Véronique BUSSY, Sandrine CECCHI, Nathalie DECKERT, Elisabeth FORLER, Cécile PELLETEY, Cyrielle SAUNIER**

Messieurs Francis ALLAIN, Joël ARNOULD, Claude BERTRAND, Patrick DEMANGEON, Samuel PROTIN, Olivier PRÉVOT, Benjamin VINCENT

Absentes : **Mireille JACQUOT Sandrine PERNOT**

Est non excusé :

Procurations : **Mireille JACQUOT à Elisabeth FORLER
Sandrine PERNOT à Joël ARNOULD**

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13 + 2

Le Quorum étant atteint,

Monsieur Joël ARNOULD a été nommé secrétaire de séance.

Madame Corinne THIEBAUT, Responsable administrative et financière, assiste à la réunion et est autorisée à intervenir pour expliquer certains points, notamment en ce qui concerne les documents administratifs et les finances.

Avant de commencer la séance, Monsieur ALLAIN indique que Monsieur Bertrand AUGUSTIN ayant démissionné de son poste de conseiller municipal, Madame Sandrine CECCHI est installée, conformément à l'article L.270 du Code Electoral.

Il demande également aux conseillers municipaux, qui ne s'y opposent pas, de rajouter 2 points :

- Rémunération du personnel encadrant des centres aérés et sportifs
- Convention de versement de fonds de concours avec l'Agglo d'Epinal

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 AVRIL 2022

Le Procès-Verbal de la séance du Mardi 12 Avril 2022 est approuvé à l'unanimité, sans aucune observation.

2 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

☞ **Droit de préemption** : Monsieur ALLAIN tient à préciser que toute information concernant le patrimoine des particuliers n'est pas communicable à des tiers. Il en résulte que seules les identifications des parcelles vendues seront indiquées au Conseil Municipal. La Commune n'exerce pas le droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Décision 13/2022 : terrains non bâtis :

- Pointière du Pré Droué, parcelle AK 135
- Pré Droué, parcelles AK 148 et AK 149
- Dessus le coteau de la maréchal, parcelle AL 195
- 1^{ère} Pointière sur la Cobrelle, parcelle AM 209

Décision 14/2022 : terrain bâti : 2 rue du Centre, parcelle AA 61

Décision 15/2022 : terrain bâti : 7 rue des Charmilles, parcelle AM 194

Décision 16/2022 : terrain bâti : 9 rue des Sorbiers, parcelle AA 190

Décision 17/2022 : terrain non bâti : lieu-dit « Le Rang Payon 1^{ère} partie », parcelle AB 123

3 – PLU - MISE EN COMPATIBILITÉ N° 1 - APPROBATION

Le Maire rappelle qu'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été lancée en 2020. Ce projet consiste en l'**extension de la zone d'activité économique du Pré Droué sur le site de la carrière SAGRAM.**

Il indique que tous les services associés ont été consultés et ont rendu leur avis, avis favorables.

Le Conseil Municipal a **approuvé** la mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme par la déclaration de projet d'extension de la zone d'activité du Pré Droué sur le site de la SAGRAM.

Délibération 023/2022

OBJET : Approbation de la mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme emportée par déclaration de projet (SAGRAM)

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-54 et suivants, R.153-15 et suivants et L.300-6 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 007/2014 en date du 19 Mars 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de Chavelot ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 066/2020 en date du 12 Novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 119/2021 du 03 Juin 2021 portant approbation de la Modification Simplifiée n°1 du PLU de Chavelot ;

VU le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint du 06 Avril 2021 ;

VU la décision de l'Autorité Environnementale en date du 09 Août 2021 ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale, suite à une demande d'examen au cas par cas ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 27 avril 2021 ;

VU l'arrêté municipal n°0034/2022 en date du 19 Janvier 2022 prescrivant l'enquête publique, du 22 Février 2022 au 05 Avril 2022, portant, d'une part, sur l'intérêt général du projet et, d'autre part, sur la mise en compatibilité du PLU, conformément à l'article L.153-54 1° du Code de l'Urbanisme ;

VU les observations et propositions du public recueillies durant l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 26 Avril 2022 ;

VU le courrier du Tribunal Administratif de Nancy en date du 11 Mai 2022 demandant au Commissaire Enquêteur de compléter les conclusions du rapport d'enquête ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur complétés en date du 15 Mai 2022 ;

VU le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU joint à la présente délibération ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique n'ont pas nécessité l'apport de modifications ou de compléments au dossier ;

CONSIDERANT que le projet tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DÉCLARE d'intérêt général le projet d'extension de la zone d'activités économiques du Pré Droué sur le site de la carrière SAGRAM à Chavelot** donnant lieu à la présente déclaration de projet.

- **APPROUVE** la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Chavelot par la déclaration de projet.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et habilité à publier les annonces légales.
- **DIT** que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, joint à la présente délibération, sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Chavelot aux jours et horaires habituels d'ouverture ainsi qu'en Préfecture.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
- **DIT** que la présente délibération et le dossier qui lui est annexé seront transmis en Préfecture.

4 – **AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITÉ ECONOMIQUE ECOPARC**

Monsieur ALLAIN rend compte de l'**enquête publique** concernant la **demande d'autorisation environnementale présentée par SEBL pour l'aménagement d'une zone économique ECOPARC** qui a eu lieu du 29 Avril 2022 au 30 Mai 2022. Il donne lecture notamment du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur qui émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal a émis un **avis favorable** à l'aménagement d'une zone d'activité économique appelée ECOPARC, sous réserve de l'autorisation environnementale qui sera délivrée par le Préfet.

Délibération 024/2022

OBJET : Aménagement d'une zone d'activité économique ECOPARC

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à 18 et R.123-1 à 27 relatifs à l'enquête publique ;

VU la Loi sur l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29/2022 du 12 Avril 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 29 Avril 2022 au 30 Mai 2022 relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société d'Equipement du Bassin Lorrain (SEBL), pour le compte de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, **en vue d'aménager une zone d'activité économique ECOPARC sur la Commune de Chavelot ;**

VU les avis de la MRAe ;

VU le rapport d'enquête du Commissaire enquêteur du 07 Juin 2022;

VU les conclusions et avis du Commissaire enquêteur du 07 Juin 2022;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Emet un AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale d'aménager une zone d'activité économique ECOPARC portée par la SEBL pour

le compte de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, sous réserve de l'autorisation environnementale délivrée par le Préfet.

5 – VOIE COMMUNALE N° 6 : CHEMIN DU BOIS DE L'ARCHE ET VOIE COMMUNALE N° 7 : CHEMIN DE LA SEURIE – DÉSFFECTATION

Le Maire propose de regrouper ce point avec le point suivant.

6 - VOIE COMMUNALE N° 6 : CHEMIN DU BOIS DE L'ARCHE ET VOIE COMMUNALE N° 7 : CHEMIN DE LA SEURIE – DÉCLASSEMENT

Suite à l'avis favorable concernant l'aménagement de la zone ECOPARC, le Maire précise que le **Chemin du Bois de l'Arche** et le **Chemin de la Seurie**, d'une surface totale d'environ **4030 m²**, se situent dans l'emprise de la zone. Ils ne sont donc plus affectés à l'usage du public ou à un service public.

Il indique ensuite que ces chemins de terre inutilisés doivent être déclassés pour leur transfert dans le domaine privé de la commune en vue d'éventuelles cessions.

Monsieur le Maire poursuit son explication en indiquant que SEBL a présenté plusieurs propositions d'échange ou de rachat de ces terrains.

Il propose alors **d'échanger** les chemins ci-dessus de 4030 m² par plusieurs parcelles dont la surface totale est de **5289 m²**.

Le Conseil Municipal a décidé **de désaffecter et de déclasser les Voies communales n° 6 et n° 7 en vue de les échanger contre des parcelles situées territoire de Chavelot, en Section AC et AH.**

Délibération 025/2022

OBJET : Voie Communale n° 6 : Chemin du Bois de l'Arche et Voie Communale n°7 : Chemin de la Seurie – Désaffectation et déclassement

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Vu l'article L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Considérant le projet de création d'une zone d'activité économique ECOPARC,

Considérant que les **Voies Communales n°6 : Chemin du Bois de l'Arche et n° 7 : Chemin de la Seurie**, d'une surface respective et approximative de 3600 m² et 430 m² ne sont plus matériellement affectés à l'usage direct du public ou un service public,

Considérant les propositions de la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) du 18 Mai 2022 concernant le transfert de propriété des chemins ci-dessus par un échange de terrains,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Constata la désaffectation** de la **Voie Communale n° 6 : Chemin du Bois de l'Arche** d'une surface d'environ **3600 m²** et de la **Voie Communale n° 7 : Chemin de la Seurie** d'une surface de **430 m²** environ, soit une surface totale de 4030 m², situées dans l'emprise du projet ECOPARC, consistant à des chemins de terre inutilisés qui ne sont plus affectés à l'usage direct du public ou un service public.
- **Décide de déclasser** les voies communales susvisées du domaine public communal en vue de leur transfert dans le domaine privé de la commune.
- **Accepte l'échange** des voies communales ci-dessus déclassées par les parcelles cadastrées territoire de Chavelot ainsi qu'il suit :

Parcelle	Emprise en m ²
AH 08	802
AH 19	791
AH11	1560
AC 100	2136

- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

7 – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA RUCHE – CONVENTION AVEC LE RELAIS PETITE ENFANCE

Madame Cécile PELLETEY explique que la Communauté d'Agglomération d'Epinal sollicite la commune pour la **mise à disposition de la Salle de la Ruche, à titre gratuit**, pour son utilisation par le **Relais Petite Enfance** en vue de lui permettre d'exercer ses activités avec de jeunes enfants.

Elle présente ensuite la convention à intervenir entre la Commune et l'Agglo fixant les conditions d'occupation et financière. Elle précise que la salle serait utilisée 1 fois par mois environ, sachant que le Relais Petite Enfance exerce ses activités dans d'autres communes également.

Le Conseil Municipal **autorise** le Maire à **signer la convention** de mise à disposition de la Salle de la Ruche, à titre gratuit, au profit du Relais Petite Enfance, pour une durée allant jusqu'aux prochaines élections municipales.

Délibération 026/2022

OBJET : Mise à disposition de la Salle de la Ruche – Convention avec le Relais Petite Enfance

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante la convention à intervenir entre la **Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Chavelot** concernant l'**utilisation de la Salle de la Ruche** par le **Relais Petite Enfance** pour lui permettre d'exercer ses activités avec de jeunes enfants. Cette salle serait occupée, à titre gratuit, une fois par mois suivant un planning défini.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Autorise** le Maire à **signer la convention de mise à disposition de la Salle de la Ruche** par la Commune de Chavelot au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour son utilisation par le Relais Petite Enfance.

8 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFS 2023

Monsieur ARNOULD rappelle que la **Taxe Locale** sur la **Publicité Extérieure** a été instaurée sur la commune à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Il indique, entre autre, qu'en 2020, il avait été décidé d'exonérer les enseignes dont la surface était comprise entre 7 et 12 m², celles inférieures à 7 m² étaient exonérées par la loi.

Il propose de supprimer cette exonération et de fixer les tarifs à appliquer en 2023.

Le Conseil Municipal a décidé de supprimer l'exonération des enseignes dont la surface est comprise entre 7 et 12 m² et a fixé les tarifs applicables en 2023.

Délibération 027/2022

OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs2023

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure** a été instaurée sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2019, par délibération n° 035/2018 du 29 Mai 2018.

Il rappelle également la délibération n° 038/2020 du 18 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'exonérer les enseignes d'une surface cumulée de moins de 12 m².

Il propose de supprimer cette exonération et de fixer les tarifs à appliquer en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide de supprimer l'exonération** appliquée aux enseignes dont la surface est comprise entre 7 et 12 m².
- **Fixe** les tarifs de la TLPE pour l'année 2023 ainsi qu'il suit :

Supports	Superficie	Tarifs maximaux 2023 (le m ² /an) <i>Pour info</i>	Tarifs votés 2023 (le m ² /an)
Enseignes	< = 7 m ² < = 12 m ² < ou = 50 m ² , >50 m ²	Exonération* 16,70 € 33,40 € 66,80 €	Exonération totale* 7.00 € 7.00 € 13.00 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques	< = 1,50 m ² < ou = 50 m ² > 50 m ²	Exonération* 16,70 € 33,40 €	Exonération* 3.50 € 6.50 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques	<ou = 50 m ² , > 50 m	50,10 € 100,20 €	12.00 € 24.00 €

- *exonération de droit
- **Confirme** que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la Commune de Chavelot.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'application de cette délibération.
- **Dit** que les recettes seront inscrites en crédit au budget communal.

9 – **BUDGET M14 2022 – ADMISSION EN NON VALEUR**

Madame Corinne THIÉBAUT explique qu'un travail a été réalisé sur les restes à recouvrer couvrant la période 2011 à 2019. Il ressort que la somme de 5 371.11 € ne peut être recouvrée par la Trésorerie. Elle représente des créances non recouvrables du fait de personnes décédées ou introuvables, de personnes non solvables ou de sociétés ayant cessé leur activité.

Le Maire propose donc une admission en non valeur, sachant qu'il s'agit d'une charge pour la commune.

Le Conseil Municipal **d'admettre en non valeur la somme de 5 371.11 €.**

Délibération 028/2022

OBJET : Budget M14 2022 – Admission en non valeur

Le Maire explique que le Service de Gestion Comptable d'Epinal lui a transmis l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2021. Le montant total s'élève à 103 141.05 €. Cette somme représente des titres de recettes émis pour des factures d'eau, de périscolaire, de location de salles, de loyers...

Il indique ensuite que ces créances couvrent la période de 2011 à 2021. La situation de chaque débiteur a été étudiée et il ressort que la somme de 5 371.11 € ne peut être recouvrée car les redevables sont insolubles ou introuvables malgré les recherches.

Il propose donc l'admission en non-valeur de titres datant de 2011 à 2019 pour un montant de :

- **5 371.11 €** (Etat des restes à recouvrer du 31.12.2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

- **Décide** d'admettre en non-valeur la somme de **5 371.11 €**.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au **Budget M14 2022**, en dépenses de fonctionnement, à l'article **6541**.

9 – **BUDGET M14 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE**

Madame Corinne THIÉBAUT explique que des dépenses d'investissement imprévues ont été inscrites au Budget 2022 pour un montant de 122 300 €. Or le montant maximum autorisé est de 93 620.70 € (7,5 % des dépenses réelles).

Le Maire propose donc une décision modificative du budget pour un montant de 30 000 €.

Le Conseil Municipal **a décidé de modifier le budget 2022 et de procéder à un transfert de crédit d'article à article en Section d'Investissement pour un montant de 30 000 €.**

Délibération 029/2022

OBJET : Budget M14 – Décision Modificative

Le Maire rappelle à l'Assemblée la réglementation concernant les dépenses imprévues, notamment les articles L2322-1, L2322-2 et L3322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique ensuite que le montant des dépenses inscrit au Budget 2022, en Section d'Investissement, Article 020, dépasse effectivement le montant autorisé, soit 7,5 % des dépenses réelles.

Il propose donc de modifier le budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

- **Décide de modifier le Budget 2022** par un **transfert de crédits** d'article à article ainsi qu'il suit :
 - - **30 000 €** de l'article **020** (Dépenses imprévues d'investissement)
 - + **10 000 €** à l'article 2121 (Plantation d'arbres)
 - + **20 000 €** à l'article 2151 (Réseaux de voirie)

10 – PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADE – TAUX DE PROMOTION

Monsieur ALLAIN explique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade. Un « état des lieux » a été réalisé pour l'ensemble du personnel communal et présenté au Comité Technique du Centre de Gestion qui a émis un avis favorable.

Il propose ensuite un taux de 100 %, signifiant que les agents peuvent être promus à un grade supérieur dans la mesure où ils remplissent les conditions.

Le Conseil Municipal a fixé à 100 % le taux de promotion d'avancement de grades.

Délibération 030/2022

OBJET : Personnel communal – Avancement de grade – Taux de promotion

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la fixation des taux de promotion pour les avancements de grade, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il explique que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, celui-ci pouvant varier entre 0 et 100%.

Il précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Maire propose ensuite la fixation des taux ainsi qu'il suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %
A	Attaché	Attaché principal	100 %
A	Attaché principal	Attaché hors classe	100 %

C	Adjoint animation	Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
B	Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	100 %
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	Animateur principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Agent de maîtrise	Tous les grades	100 %
B	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100 %
B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu le tableau des effectifs arrêté par délibération n° 038/2018 en date du 29 Mai 2018,

Vu l'avis du Comité technique en date du 19 Mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide d'accepter** les propositions du Maire et de **fixer**, à compter du 1^{er} Juillet 2022, les **taux de promotion** dans la collectivité comme il est indiqué ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

11 – PUBLICITÉ DES ACTES DE LA COLLECTIVITÉ

Madame Corinne THIÉBAUT indique que le décret du 07 octobre 2021 concernant la **réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales entre en vigueur au 1^{er} juillet 2022**. Il consiste en la dématérialisation des délibérations, des décisions et des arrêtés qui seront assurés sous forme électronique sur le site chavelot.fr dès le moment où ils ne présentent pas un caractère individuel ni réglementaire.

Elle indique, par ailleurs, que la commune pratique déjà la dématérialisation de par la télétransmission de la comptabilité, des délibérations et des arrêtés municipaux, ainsi que par la publication des comptes rendus du conseil municipal sur le site chavelot.fr.

Elle précise que, par application du décret, l'affichage du compte rendu du conseil municipal est supprimé. Seule la liste des délibérations prises lors des séances sera affichée à la mairie et mise en ligne sur le site dans un délai d'une semaine.

Le PLU devra, quant à lui, être publié sur le portail national de l'urbanisme en ligne.

Le Conseil Municipal **choisit de publier sous forme électronique les actes de la commune.**

Délibération 031/2022**OBJET : Publicité des actes de la Collectivité**

Vu l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} Juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les actes (délibérations, décisions et arrêtés) pris par les communes entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires, et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Cependant, les communes de moins de 3500 habitants peuvent bénéficier d'une dérogation. Elles ont alors le choix de publier leurs actes par affichage, par publication sur papier ou par publication sous forme électronique, sachant que ce choix peut être modifié ultérieurement.

Il indique ensuite que la commune a créé son site Chavelot.fr sur lequel les comptes rendus des conseils municipaux, notamment, sont publiés et sur lequel toutes les informations utiles aux administrés sont diffusées. Par ailleurs, la comptabilité est dématérialisée depuis 2014 et la commune a adhéré à la plateforme de dématérialisation SPL X-demat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Choisit de publier sous forme électronique sur le site Chavelot.fr** les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

12 – ALSH – CENTRES SPORTIFS – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ENCADRANT

Madame Cécile PELLETEY indique que la rémunération des personnels encadrant les centres aérés et les centres sportifs n'ont subi aucune augmentation depuis 2016. Elle précise qu'après s'être renseignée auprès des communes alentour, Chavelot rémunère les animateurs à un taux relativement bas, alors que, il y a quelques années encore, la commune rémunérait le mieux les contractuels.

Le Maire propose de revaloriser le taux journalier ainsi qu'il suit :

- Animateur BAFA : 50.00 €
- Stagiaire BAFA : 45.00 €
- Sans diplôme : 40.00 €

Le Conseil Municipal **fixe la rémunération des animateurs** comme proposé par le Maire et décide d'appliquer cette rémunération à compter du **1^{er} Juillet 2022**.

Délibération 032/2022**OBJET : ALSH – Centres sportifs – Rémunération du personnel encadrant**

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 019/2016 du 14 Avril 2016 par laquelle elle a fixé la rémunération du **personnel encadrant** l'Accueil de **Loisirs Sans Hébergement** ainsi que les **clubs sportifs Adolescents et Juniors** pendant les petites et grandes vacances.

Il propose de fixer de nouveaux tarifs à compter des vacances de Juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Fixe** la rémunération des animateurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des Centres Sportifs Juniors et Adolescents, hors congés payés, à la journée, comme suit :

<i>Animateur BAFA</i>	50,00 €
<i>Stagiaire BAFA</i>	45,00 €
<i>Sans diplôme</i>	40.00 €

- **Décide** d'appliquer cette rémunération à compter du **1^{er} Juillet 2022**.

13 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'EPINAL – CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle que les vestiaires et le stade de foot ont été mis à la disposition de l'Agglo par convention en décembre 2021.

Il indique que des **travaux de rénovation des vestiaires** ont été réalisés par la Communauté d'Agglomération pour un coût net de **6 518.64 €**. Ils sont financés pour moitié par l'Agglo et pour moitié par Chavelot et Thaon. La somme de 3 259.32 € sera donc répartie entre Chavelot et Thaon, soit **1 629.66 €** à verser à l'Agglo.

Il présente ensuite la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal **autorise** le Maire à **signer la convention de versement de fonds de concours**.

Délibération 033/2022

OBJET : Communauté d'Agglomération d'Epinal – Convention de versement de fonds de concours

Le Maire rappelle à l'Assemblée la **convention de mise à disposition des vestiaires et du stade de foot de Chavelot** intervenue entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Commune de Chavelot et la Ville de Thaon les Vosges en date du 18 Décembre 2021.

Il rappelle également les conditions financières, notamment la participation des parties en matière de travaux d'investissement.

Il présente ensuite la **convention de versement de fonds de concours** relative à la **rénovation des vestiaires** et dont la répartition financière s'établit ainsi qu'il suit :

Opération	Coût total	Subvention CD88	FCTVA	Coût net de l'opération	Montant FDC 50 %
Rénovation des vestiaire	10 518.00 €	2 273.99 €	1 725.37 €	6 518.64 €	3 259.32 €

La somme de 3 259.32 € sera donc répartie entre la Commune de Chavelot et la Ville de Thaon les Vosges, soit **1 629.66 €** pour chacune des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- **Prend note** de la rénovation des vestiaires du Stade de Foot de Chavelot.
- **Autorise** le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours.

14 – ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE – MOTION DE SOUTIEN

Monsieur ALLAIN donne lecture de la résolution adoptée en Assemblée Générale de l'Association des Maires Ruraux de France.

Les maires ruraux se sentent en effet abandonner par le Gouvernement. Face aux besoins d'accès aux soins, à la mobilité, à la formation, au numérique... ils souhaitent des actions concrètes de l'Etat.

Le Conseil Municipal **soutient** le contenu de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France.

Délibération 34/2022

OBJET : Association des Maires Ruraux de France – motion de soutien

Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France.

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale. Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'État et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons. Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- **Soutient** l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

12 – QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la zone Ecoparc relaté par Monsieur Claude BERTRAND, délégué communautaire
- Un groupe de travail a étudié la vitesse excessive sur Chavelot notamment dans les rues des Marronniers, des Jardins et de l'Ecluse. Un rapport a été élaboré par Monsieur Olivier PRÉVOY. Monsieur le Maire propose de consulter les administrés. Quelques aménagements seront cependant réalisés. Madame Elisabeth FORLER indique que les rues d'Alsace et de Lorraine, le long du Canal, seront prochainement limitées à 50 km/h au lieu de 70 km/h. Un arrêté municipal a été pris dans ce sens et les panneaux de signalisation seront installés d'ici la fin du mois de Juillet.
- Une consultation des administrés va être lancée pour recueillir les avis sur les horaires concernant le bruit.
- Point sur les travaux relaté par Monsieur Samuel PROTIN
 - Réparation des dommages causés par la fuite du robinet au bâtiment périscolaire
 - Modification de la ventilation au bâtiment périscolaire
 - Réalisation d'un parking rue des Jardins
 - Changement de fenêtres à la cantine
 - Installation de séparateurs de toilettes à l'école primaire
 - Changement de vitres à l'école maternelle
 - Installation de composteurs au périscolaire
 - Travaux de peinture à l'école maternelle en juillet par l'Association ESPOIR

- Demandes de subventions déposées auprès de LEADER pour la réalisation de bardage bois sur la façade arrière de l'école de garçons ainsi que sur l'abri de la Place de la République

La séance est levée à 21 heures 05

Le Président de séance,
Le Maire,

Francis ALLAIN

Délibération n°	N° Actes	Objet
023/2022		Approbation de la mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme emportée par déclaration de projet (SAGRAM)
024/2022		Aménagement d'une zone d'activité économique ECOPARC
025/2022		Voie Communale n° 6 : Chemin du Bois de l'Arche et Voie Communale n° 7 : Chemin de la Seurie – Désaffectation et déclassement
026/2022		Mise à disposition de la Salle de la Ruche – Convention avec le Relais Petite Enfance
027/2022		Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2023
028/2022		Budget M14 – Admission en Non Valeur
029/2022		Budget M14 – Décision Modificative
030/2022		Personnel Communal – Avancement de grade – Taux de promotion
031/2022		Publicité des actes de la Collectivité
032/2022		ALSH – Centres sportifs – Rémunération du personnel encadrant
033/2022		Communauté d'Agglomération d'Epinal – Convention de versement de Fonds de Concours
034/2022		Association des Maires Ruraux de France – Motion de soutien

Les membres du Conseil Municipal,

ARNOULD Joël	
AUGUSTIN Bertrand	
BERTRAND Claude	
BUSSY Véronique	
DECKERT Nathalie	Excusée
DEMANGEON Patrick	
FORLER Elisabeth	
JACQUOT Mireille	
PELLETEY Cécile	
PERNOT Sandrine	
PRÉVOT Olivier	Excusé
PROTIN Samuel	
SAUNIER Cyrielle	
VINCENT Benjamin	